



COMMISSION D'APPEL

PV n° 419

Publication le 9 mai 2019

Président : M. PERRISSIN Christian

Secrétaire : Mme GALLAY Pascale

• CONVOCATIONS

DOSSIER D'APPEL N° 12/2018-2019 :

Appel du club d'ARTHAZ Sports et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE-SAVOIE – PAYS DE GEX d'une décision de la Commission des Règlements.

Match n°21393608 du 14/04/2019 – Coupe Féminines Seniors – ARTHAZ Sports 1 – E.S.C. OLYMPIQUE 1

Ce dossier sera étudié le jeudi 16 mai 2019 à 19h00 au siège du District 4 rue des Verchères 74100 VILLE LA GRAND

Personnes convoquées :

- Le Président de la Commission des Règlements ou son représentant

Pour le club d'ARTHAZ Sports :

- M. le Président ou son représentant
- M. SERMONDADE Damien : Signataire de l'appel
- M. GENTILE Eric : Educateur
- M. CURSAT Hervé : Dirigeant

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 190 des Règlements de la LRAF. Le club peut se faire représenter par tout conseil de son choix, et indiquer huit jours au moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance.

Lors de la séance, tous les participants doivent justifier leur identité à l'aide d'une pièce officielle, aucune personne n'étant auditionnée sans justificatif de celle-ci.



DOSSIER D'APPEL N° 13/2018-2019 :

Appel du club de SAINT-JEOIRE / LA TOUR et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE-SAVOIE – PAYS DE GEX d'une décision de la Commission des Règlements.

Match n°20641640 du 07/04/2019 – Senior D2 – Poule A : ST JEOIRE/LA TOUR 1 – MARGENCEL 1

Ce dossier sera étudié le jeudi 16 mai 2019 à 19 h 45 au siège du District 4 rue des Verchères 74100 VILLE LA GRAND

Personnes convoquées :

- Le Président de la Commission des Règlements ou son représentant

Pour le club de SAINT JEOIRE / LA TOUR :

- M. le Président ou son représentant
- M. STAROPOLI Arnaud : Signataire de l'appel accompagné d'un dirigeant de son choix

Pour le club de MARGENCEL :

- M. le Président ou son représentant
- M. LEVRAY Maurice : Signataire de l'appel

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 190 des Règlements de la LRAF. Le club peut se faire représenter par tout conseil de son choix, et indiquer huit jours au moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance.

Lors de la séance, tous les participants doivent justifier leur identité à l'aide d'une pièce officielle, aucune personne n'étant auditionnée sans justificatif de celle-ci.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se représenter devra fournir un justificatif, et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.